



*D'or au milieu de sa tête, becqué et englé  
de queues, passé sur un asc. du même,  
tenant de la pointe de l'écu et surmonté  
d'une étoile à seize rais du même.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

## MAIRIE DE TOUDON

### Arrêté Municipal 20210401

### Interdiction de circulation à tout véhicule sur le chemin de la tranquillité

#### Le Maire de la Commune de TOUDON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-1 à R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

CONSIDERANT le danger que représente la circulation autre que piétonne sur le chemin de la tranquillité

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation sur le chemin de la tranquillité est interdite à tout véhicule

**Article 2** : Sont entendus par tout véhicule, tous les engins à deux ou quatre roues, motorisés ou non.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Toudon.

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toudon

**Article 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

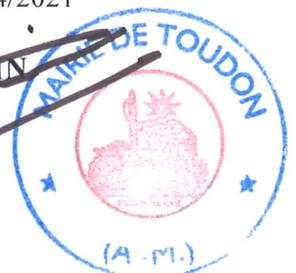
**Article 8** : Le Maire de la commune de Toudon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- A M. le préfet des Alpes maritimes
- A la BTA de gendarmerie de Roquesteron

Toudon, le 02/04/2021

Le Maire,  
Pierre CORBIN



AR PREFECTURE

006-210601415-20210402-A20210401-AR  
Reçu le 02/04/2021

Allée St Jean 06830 Toudon- Tél. : 04 93 08 55 25 ; Fax :04 93 08 55 71

[mairie-de-toudon@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-toudon@wanadoo.fr)